



APPEL A PROJETS 2020
AIDE AUX COMMERCEs DE LIBRAIRIES

Date d'ouverture :

Mercredi 20 mai 2020

Date limite de dépôt des dossiers :

Dimanche 28 juin 2020

► Dossier à envoyer par électronique

► Contact :

DAE-innovation@paris.fr
Ville de Paris – Direction de l'Attractivité et de
l'Emploi - Bureau de l'Innovation
55, rue de Lyon 75012 Paris

► Copie à :

rozenn.bartra@paris.fr
Ville de Paris – Direction des Affaires Culturelles –
Bureau des Bibliothèques et de la Lecture –
Mission Librairie et chaîne du Livre
55, rue des Francs Bourgeois – 75004 Paris

Préambule

Les commerces culturels à Paris, au premier rang desquels les libraires, ont été confrontés depuis le 14 mars 2020 aux mesures liées à la lutte contre l'épidémie du Covid-19. La fermeture prolongée de ces commerces de proximité impacte directement leur activité.

Ce contexte s'ajoute à des charges de loyers et de frais peu compressibles liés à la nécessité d'offrir des services qualitatifs (essentiels face à la concurrence de la grande distribution et du e-commerce) mais avec de faibles marges de rentabilité.

Si les librairies restent nettement le premier réseau physique de vente de livres en France, tout particulièrement à Paris, elles ont toutefois vu leur poids se contracter au cours de la dernière décennie. Face à la concurrence du e-commerce qui n'a cessé de croître depuis 2007, les librairies ont réussi à maintenir leur leadership mais il est indispensable, de conforter la fréquentation de ces commerces et s'assurer que leur clientèle y soit accueillie dans les conditions les plus favorables et conformes aux précautions sanitaires.

C'est pourquoi, consciente de ces états de fait, et dans le prolongement de la **politique de soutien aux commerces culturels initié dès le début de la mandature, la Maire de Paris s'est fixée comme priorité de soutenir la vitalité et le développement des commerces de librairies, via en particulier un nouvel appel à projets dédié.**

OBJECTIF

Cet appel a pour objectif d'accompagner les besoins d'évolution de ces commerces, visant notamment à améliorer les conditions d'accueil des lieux de vente et leurs équipements, y compris dans le cadre des aménagements et dispositifs nécessaires pour respecter les précautions sanitaires, permettre l'intégration de nouveaux outils numériques ou systèmes de gestion et de vente innovants, ou encore développer des projets favorisant une plus grande attractivité (et/ou une meilleure insertion dans leur quartier) des librairies parisiennes.

L'avenir des commerces culturels de librairies dépendant notamment de leur capacité à prendre de nouvelles initiatives susceptibles de renforcer leur compétitivité, il s'agit dans ces perspectives d'accompagner des stratégies commerciales et des investissements matériels et immatériels adaptés à la réalité du marché, aux attentes de la clientèle et à la conquête de nouveaux publics.

L'innovation et le développement de solutions numériques constituent un axe incontournable pour optimiser la visibilité de la création éditoriale et des propositions commerciales, mais aussi pour améliorer la compétitivité des entreprises.

Le soutien de la Ville de Paris encouragera ces initiatives visant à promouvoir et commercialiser les productions à travers la mise en œuvre de solutions innovantes ou de diversification de l'offre; en particulier les projets s'appuyant sur la mutualisation de moyens, sur des actions collectives, et favorisant l'émergence de modèles économiques alternatifs et viables, sur le territoire, seront

particulièrement encouragées. La Ville portera également une attention particulière aux projets favorisant les enjeux liés aux droits culturels, à l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité culturelle, l'accessibilité de toutes et tous, y compris les personnes en situation de handicap, etc.

Ainsi, il s'agira par le biais de cet appel à projets de contribuer à l'équipement, la modernisation et la dynamisation des librairies parisiennes tout en leur permettant de garder leur attrait initial et leur singularité (proximité, sensibilisation de tous les publics, conseils personnalisés,...), et de favoriser leur collaboration avec l'ensemble de la chaîne du livre et de la lecture, leur intégration optimale à l'écosystème parisien des industries culturelles et créatives, et plus globalement aux politiques d'attractivité de la Ville de Paris.

Les projets retenus devront contribuer à : dynamiser le tissu économique parisien, renouveler l'offre commerciale des commerces libraires et/ou proposer des équipements et services nouveaux répondants aux besoins de la clientèle.

CONDITIONS DE CANDIDATURE : BENEFICIAIRES ET ELIGIBILITE

Cet appel s'adresse à des commerces de librairies parisiennes indépendantes, ou réseaux de libraires (associations,..) souhaitant développer leur activité et leur attractivité.

Cet appel concerne des structures qui ambitionnent :

- **d'équiper leur boutique pour assurer le respect des conditions de précautions sanitaires pour leurs équipes et l'accueil de leur clientèle ;**
- **de développer leur activité via l'aménagement ou la rénovation de leur boutique ou lieu d'exploitation commerciale ;**
- **d'accroître leur attractivité et de développer leur activité via une diversification de leurs offres ou l'acquisition d'outils et d'équipements innovants pour faciliter ou enrichir le lien à la clientèle ;**

Cet appel à projets s'adresse à des librairies, commerciales ou associatives et dont le siège social est à Paris.

L'entreprise doit être une librairie (ou un groupement de librairies) de littérature générale ou spécialisée dans un champ littéraire spécifique, ouverte au public dont l'activité majoritaire est la vente de livres neufs, diversifiant et promouvant une diversité de catégories d'ouvrages de fonds.

L'entreprise doit répondre à la commande à l'unité.

Sauf exception, un seul dossier par an et par libraire ou par groupement pourra être examiné. Ainsi, un établissement ne pourra pas bénéficier de plusieurs aides la même année pour le même objet.

Sauf exception, l'instruction de la demande ne pourra être engagée que si toute aide antérieure a été dûment soldée.

CRITERES D'APPRECIATION ET DE SELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers reçus seront examinés sur la base des critères suivants :

- L'impact qualitatif des services proposés, la valeur ajoutée du projet vis-à-vis de l'existant, et la capacité du projet à générer des flux de public supplémentaires.
- Le modèle économique du projet, son équilibre et sa viabilité dans le temps.
- Le caractère singulier de la demande d'aide, au regard des autres accompagnements existants dans le secteur du livre.
- La cohérence et la pertinence du projet, et sa capacité à bénéficier à la dynamique du quartier.
- La capacité du projet à favoriser les enjeux liés aux droits culturels, à l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité culturelle, l'accessibilité de toutes et tous à l'offre...

La librairie est évaluée au regard de l'assortiment d'ouvrages proposé, du nombre de titres en stock parus depuis plus de 12 mois, de la diversité des actions menées autour du livre et des auteurs et autrices dans et hors les murs du lieu d'implantation de la structure.

Une attention particulière sera portée :

- à la qualification professionnelle reconnue des libraires sollicitant l'aide au titre du présent protocole,
- à l'implantation, la spécificité et l'histoire de la librairie, etc
- au taux d'endettement global de la structure,
- au programme d'activité culturelle mis en place par la librairie,
- aux demandes qui auront pu être présentées auprès d'autres dispositifs existant (Europe et autres collectivités ou institutions),

La situation financière, le potentiel de développement et le rôle de la librairie sur son territoire constitueront des critères d'appréciation à l'examen de chaque demande.

NATURE ET TYPES D'AIDES

1) Aide à l'aménagement ou la rénovation de boutique ou lieu d'exploitation commerciale :

Ce volet s'appuie sur deux grands axes d'orientation :

- Permettre à ces commerces d'accueillir leur clientèle dans les meilleures conditions, y compris par l'équipement permettant de respecter les mesures sanitaires, mais aussi d'accéder à de nouveaux moyens, plus innovants, en terme d'exploitation de lieu, , et proposer les produits dans les meilleures conditions (présentation des produits ou des services, visibilité, attractivité,...);
- Accompagner les investissements nécessaires au développement, à la modernisation ou à la diversification des boutiques et commerces.

Type de dépenses éligibles :

- Travaux d'agencement, d'aménagement d'espaces, d'équipement, de réhabilitation (enseignes, signalétique, éclairages, vitrines..), de mise en conformité avec les normes de sécurité ou d'accessibilité...

-Travaux et investissement visant à développer l'activité ou déployer des activités connexes à la vente de livres,...

2) Aide à l'acquisition d'outils ou de moyens innovants visant à faciliter la gestion interne ou enrichir le lien à la clientèle :

Ce volet est destiné à accompagner la modernisation des outils et moyens physiques dont disposent les commerces libraires pour :

- Consolider leur modèle économique et/ou fidéliser ou attirer une nouvelle clientèle,
- Adapter l'environnement de travail du commerçant et de ses employés : performance des machines, poste de travail adapté,...
- Développement de dispositifs numériques, notamment mutualisés, pour faciliter l'activité...

Type de dépenses éligibles : investissement dans des outils de :

- gestion comptable, gestion RH, gestion de stocks, outils numériques innovants,...
- mise en œuvre d'activités complémentaires sur le lieu de vente,...

MODALITES ET MONTANTS DE L'AIDE

Les projets retenus pourront prétendre à un soutien de la Ville de Paris uniquement pour les dépenses d'investissement nécessaires à la mise en place du projet.

Les lots pourront couvrir jusqu'à **70%** du montant HT des travaux à réaliser, dans la limite d'un plafond fixé à hauteur de **30.000** euros, sur avis d'un jury présidé par la Ville de Paris.

La demande d'aide via cet appel à projets ne peut en aucun cas porter sur des investissements réalisés avant la date du 1^{er} mars 2020.

Les librairies lauréates, à l'issue du jury composé de représentant-e-s de la Ville de Paris et de professionnel-le-s du secteur, confirmé par une délibération en Conseil de Paris, signeront une convention avec la Ville de Paris, permettant le versement de l'aide, en une fois.

OBLIGATION DES LAUREATS

Les librairies lauréates s'engageront à réaliser les travaux et/ou investissements à compter du 1^{er} mars 2020 et/ou dans l'année suivant le versement de leur lot et à communiquer à la Ville de Paris toute information sur l'évolution de leur projet ainsi que tout justificatif de dépenses.

Les librairies soutenues devront veiller à faire figurer la mention : « **Ce projet a bénéficié d'un soutien de la Ville de Paris au titre de l'aide aux commerces de librairies indépendantes** » et à utiliser dans leurs supports de communication le logo de la Ville de Paris .

Les librairies lauréates autoriseront la Ville de Paris à publier leurs coordonnées, une description succincte de leur projet et à exploiter leur image et celle de leurs biens (photographies, reportages) dans le cadre des actions d'information et de communication liées à l'appel à projets.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les porteurs de projets intéressés doivent envoyer leur dossier, par voie électronique à

DAE-innovation@paris.fr + rozenn.bartra@paris.fr

au plus tard le Dimanche 28 juin 2020, afin de répondre aux délais d'instruction préalables à une délibération lors du Conseil de Paris,

Le dossier de candidature comprendra notamment le formulaire de réponse fourni en annexe (et les pièces complémentaires mentionnées), dûment complété.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

La Ville de Paris se réserve le droit de demander des précisions, ainsi que de procéder à d'éventuelles auditions des structures candidates.